DECISION Nº 2024-384



Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LA FRANCE INSOUMISE pour la salle de l'annexe-mairie de Saint-Assiscle - Perpignan.

Secrétariat Général Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de LA FRANCE INSOUMISE qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'Annexe-mairie de Saint-Assiscle sise 26, rue Pierre-Marie Agasse à Perpignan, pour le jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de LA FRANCE INSOUMISE la salle de l'Annexe-mairie de Saint-Assiscle pour une réunion publique le jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 MARS 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-2024 0326-189486A-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 MARS 2024

Affiché le:

2 6 MARS 2024

M. Louis ALIOT, Le Maire

